



AVIS PUBLIC – REGISTRE RÉFÉRENDAIRE

Cet avis public est donné en vertu des articles 539 et 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* ainsi que l'article 21.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*.

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Municipalité.

1. Lors de la séance du 12 juillet 2022, le conseil municipal a adopté le :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-37 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601 AFIN D'AUTORISER L'USAGE RÉSIDENCE PRINCIPALE À CERTAINES CONDITIONS

Ce projet de règlement vise à créer une catégorie d'hébergement touristique « résidence principale » sur l'ensemble du territoire. Cette nouvelle catégorie limite le droit d'une personne de louer sa résidence principale à des fins d'hébergement touristique pour une durée maximale de 30 jours par année.

2. Conformément à l'article 21.1 al. 2 (1) de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande de procédure référendaire pour l'ensemble des zones de la Municipalité ;
3. Conformément à l'article 136.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* un (1) registre doit être tenu pour l'ensemble des zones ;
4. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent ainsi demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin ;
5. Ce registre sera accessible de 9h à 19h, **jeudi le 8 septembre 2022** à la mairie de Val-David située au 2579, rue de l'Église ;
6. Conformément à l'article 21.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*, le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **248**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le jeudi le 8 septembre 2022 à 19h30 ;
8. Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la Municipalité à l'adresse <http://www.valdavid.com/publications/> dans la section *Règlements d'urbanisme*. Des copies sont également disponibles à la mairie sur les heures normales de bureau, au 2579, rue de l'Église.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNES HABILE À VOTER AYANT LE DROIT
D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

9. Toute personne du secteur concerné qui, le 12 juillet 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:
- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
11. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
12. Toute personne morale doit:
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 avril 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 30 août 2022

(Signé Carl Lebel)

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint